



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEE

**ARRÊTÉ RECTIFICATIF**  
**2025-ETSPA-133**

**portant fixation des tarifs et du forfait global  
« dépendance » pour l'année 2025  
EHPAD L'ARCLUSAZ  
Centre Hospitalier *Michel Dubettier*  
73250 ST-PIERRE-D'ALBIGNY  
EHPAD**

*N° Finess : 730785 441*

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 signé le 2 janvier 2020 avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** L'annexe activité de l'EHPAD L'Arclusaz du centre hospitalier Michel Dubettier de Saint Pierre d'Albigny déposée sur la plateforme de la CNSA le 10 octobre 2024 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;
- VU** Le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU** L'arrêté 2025-ETSPA-027 portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » 2025 ;
- VU** L'arrêté 2025-ETSPA-102 portant fixation des tarifs et du forfait global « dépendance » 2025 ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

**ARRÊTE**

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20250619-2025-ETSPA-133-AR  
Date de réception préfecture : 19/06/2025

**Article 1** - L'article 2 de l'arrêté 2025-ETSPA-102 est modifié comme suit :

|                       | EHPAD   | Observations                                                                                                                                                                   |
|-----------------------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Tarifs « dépendance » |         |                                                                                                                                                                                |
| GIR 1-2               | 24,14 € | A compter du 1 <sup>er</sup> avril et jusqu'au 30 juin compte tenu de la mise en place de la fusion des sections soins et dépendance à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2025 |
| GIR 3-4               | 15,32 € |                                                                                                                                                                                |
| GIR 5-6               | 6,50 €  |                                                                                                                                                                                |

**Article 2** - Le reste de l'arrêté 2025-ETSPA-102 est inchangé.

**Article 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

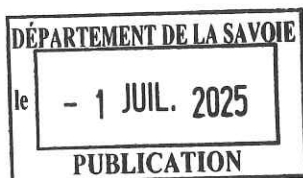
- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée.

CHAMBÉRY, le 19 JUIN 2025

Le Président,

 Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée

Corine WOLFF



**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Pour le Président du Conseil Départemental,

Par délégation,

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

01 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20250619-2025-ETSPA-133-AR  
Date de réception préfecture : 19/06/2025